

COMMUNE DE RIXENSART

A V I S E N V I R O N N E M E N T

ENQUETE PUBLIQUE

DECRET RELATIF AU LIVRE 1^{ER} DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AEROPORT DE ZAVENTEM – BRUSSELS NATIONAL AIRPORT

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN REGION FLAMANDE – PERMIS D'EXPLOITATION - COMMUNES PROCHES POUVANT ETRE IMPACTEES

La Bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande de la S.A. BRUSSELS AIRPORT COMPANY Luchthaven Brussel Nationaal, 1c à 1930 Zaventem en vue d'obtenir le permis d'exploiter en Région flamande visant : le renouvellement du permis d'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National auprès de l'administration régionale flamande (autorité compétente), sur un terrain sis Leopoldlaan à 1930 Zaventem.

Le permis inclura des conditions visant à encadrer l'activité et à réduire ou prévenir les nuisances environnementales.

Le permis permettra de définir le cadre d'exploitation, notamment en ce qui concerne :

- l'utilisation des pistes (décollages, atterrissages, taxi et vols d'essais inclus) ;
- le nombre annuel de vols autorisés ;
- le nombre de vols de nuit ;
- le type d'aéronefs autorisés, en particulier en ce qui concerne leurs émissions sonores.

Il pourrait également fixer un objectif annuel de réduction du bruit aux abords de l'aéroport. En revanche, il ne fixe pas les routes aériennes ni les procédures de vol, qui sont du ressort du fédéral.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Rixensart, Département cadre de Vie – service environnement à partir du 18/12/2023.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
13/12/2023	18/12/2023	Département cadre de Vie service environnement Colline du Glain 33 1330 Rixensart Le 25 janvier 2024 à 11:00	Administration communale de Rixensart Département cadre de Vie service environnement Avenue de Merode 75 1330 Rixensart

L'ensemble du dossier (en néerlandais) est consultable sur la plateforme "[Omgevingsloket](#)".

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'Administration communale – Département cadre de Vie – service environnement (Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart) :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 16 h 00;
- les mardis de 16h00 à 20h00 (**uniquement sur rendez-vous**).

Tout tiers intéressé peut exprimer ses observations et réclamations par télécopie, par courrier électronique ou par courrier normal aux adresses suivantes :

- A l'Administration communale de Rixensart à l'attention du Département cadre de Vie – service environnement, avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart.
- Par courriel : environnement@rixensart.be
- Nous vous invitons à envoyer en parallèle vos réactions à l'adresse e-mail : cabinet.tellier@gov.wallonie.be, afin que la Région wallonne puisse en avoir connaissance lorsqu'elle se positionnera sur la demande de permis.

L'administration flamande organise l'enquête publique concernant cette demande de renouvellement du permis de l'aéroport durant 30 jours entre le **10 décembre 2023 et le 08 janvier 2024 (inclus)**. Au-delà, plus aucune réclamation ne pourra être introduite auprès de la Flandre. Cette enquête publique de l'administration flamande est accessible à tout citoyen ou citoyenne qui estime être impacté par le projet soumis à enquête publique.

L'ensemble du dossier (en néerlandais) est consultable sur la plateforme :

<https://omgevingsloketinzage.omgeving.vlaanderen.be/2022106386> .

Jusqu'au 8 janvier 2024 inclus, vous pouvez réagir à l'enquête publique. Vos commentaires et vos réactions en français ou en néerlandais doivent être introduits via la plateforme susvisée ou par courrier papier dans une des 4 communes suivantes :

- Zaventem : Collège van burgemeester en schepenen - Diegemstraat 37 - 1930 Zaventem
- Steenokkerzeel : Collège van burgemeester en schepenen - Orchideeënlaan 17 - 1820 Steenokkerzeel
- Machelen : Collège van burgemeester en schepenen - Woluwestraat 1 - 1830 Machelen
- Kortenberg : Collège van burgemeester en schepenen - Dr V. De Walsplein 30 - 3070 Kortenberg

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet.

Toute personne intéressée peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, de l'agent communal délégué à cet effet, du Fonctionnaire technique - Service public de Wallonie – Département des Permis et des Autorisations – Rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête est : le Gouvernement flamand.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Pierre VENDY

Patricia LEBON